



PLH du Pays Mornantais

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT *Aide à la production de logements locatifs sociaux*

La COPAMO accompagne la **production de logements** locatifs sociaux



La COPAMO accompagne la **production** de logements locatifs sociaux

Depuis 2008, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) s'est engagée dans une politique active dans le domaine de l'habitat en adoptant son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Celui-ci a été révisé en 2014 et cette deuxième version du PLH (PLH 2) poursuit les aides déjà mises en place, dont **la production de logements locatifs sociaux**.

Il s'agit pour les élus du Pays Mornantais de répondre à la fois à un enjeu social (40% des

ménages sont éligibles à un logement locatif social) et un enjeu économique en répondant aux besoins des employeurs rencontrant des problématiques de recrutement en raison des difficultés d'accès au logement de leurs employés sur le territoire.

Ainsi, le second Programme Local de l'habitat vise un objectif de production de 333 logements locatifs sociaux entre 2014 et 2020 et pour cela, la COPAMO prévoit l'attribution de subventions à l'égard des bailleurs et des communes s'engageant dans cette démarche.



Quels sont les programmes éligibles aux aides de la COPAMO ?

- Les programmes en construction directe par le bailleur
- Les programmes de Vente de Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
- Les projets d'acquisition amélioration

Quels logements sont éligibles aux aides de la COPAMO ?

Des logements financés en :

- PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
- PLUS : prêt locatif à usage social
- PALULOS communales : prime à l'amélioration des logements à l'utilisation locative et à l'occupation sociale

Du T1 au T5, ces logements bénéficient d'une subvention de la COPAMO pouvant aller de 2 500 à plus de 5 000 euros par logement !

ATTENTION : la COPAMO ne finance pas les logements en PLS (prêt locatif social)

Comment procéder ?

- ➊ Prise de contact avec le service Habitat de la COPAMO dès la définition du projet (conformité avec le PLH)
- ➋ Dépôt du dossier à la COPAMO avant l'acte de commencement (signature acte d'acquisition ou démarrage des travaux)
- ➌ Instruction de la demande par la COPAMO et transmission de la décision
- ➍ Versement d'un acompte de 30% au démarrage de l'opération (sur justificatif)
- ➎ Versement du solde de la subvention à la réception du programme

Le règlement d'intervention et la notice d'instruction sont téléchargeables sur le site internet de la COPAMO : www.copamo.fr (rubrique Habitat).

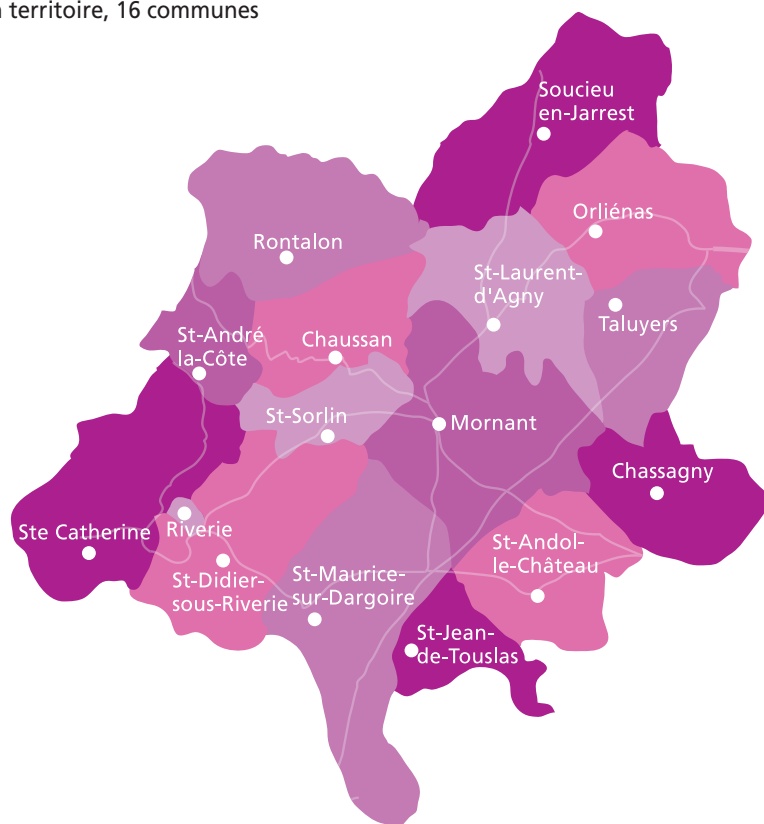


Attendre l'accord de la COPAMO
avant tout commencement de travaux



PAYS MORNANTAIS

Un territoire, 16 communes



Communauté de communes
du Pays Mornantais
Le Clos Fournereau
50, avenue du Pays Mornantais
CS40107 - 69440 Mornant
Tél : 04 78 44 14 39
Fax : 04 78 44 08 80
copamo@cc-paysmornantais.fr
>>> www.copamo.fr

Service Habitat
de la COPAMO
Même adresse
Tél : 04 78 44 73 83
plh@cc-paysmornantais.fr

